MARCONNE

Information

N°72 - JUILLET 2018

LE MOT DU MAIRE

Comme en 1998 …

Comme toute la France … Marconne vient de vivre au rythme de la coupe du monde de football : bravo et merci à Didier Deschamps et aux joueurs de l'équipe de France, en gagnant la Coupe du Monde de Football pour la deuxième fois en vingt ans, ils ont écrit leur propre légende : « une France qui gagne ».

« La France a gagné quelque chose de plus précieux encore qu'une coupe fut elle du monde, une équipe belle et forte d'elle-même » citation d'Alain Peyrefitte en 1998.

Loin des clameurs des grands stades de Russie, c'est en direct de Marconne, que pendant la période des vacances, vous allez prendre connaissance de quelques informations municipales.

Vous êtes de plus en plus nombreux à déplorer les incivilités, nuisances et non respect du Code de la route dans la Commune. En effet, en respectant les droits et devoirs de chacun, vous pouvez contribuer à l'amélioration de votre cadre de vie par des gestes simples, d'attention aux autres et de courtoisie élémentaire ! Pour le bien-être de chacun, il est impératif d'observer quelques règles de bon savoir-vivre.

Bonne lecture et bonnes vacances

Jean-Claude FILLION

Le SAVOIR-VIVRE dans la Commune

I – RAPPEL DES REGLES DE STATIONNEMENT

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

- sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons, des poussettes ou des fauteuils roulants ;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis ou des véhicules affectés à un service public ;
- entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ;
- sur les emplacements où le véhicule empêche, soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier ;
- au droit des bouches d'incendie et des accès à des installations souterraines ;
- devant les entrées carrossables des immeubles riverains ;
- le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ;
- le stationnement abusif d'un véhicule en stationnement sur une route.

II – PROPRIETAIRES DE CHIENS

Dans le respect de la cohabitation citoyens/animaux et pour garder la ville propre, les propriétaires de chiens sont priés de ramasser les déjections canines de leurs animaux. Pour des raisons d'hygiène entre autres, nous rappelons qu'il est strictement interdit d'amener les chiens dans les espaces clos de jeux pour enfants.

Nous vous invitons également à respecter les parcs et pelouses. Sur le domaine public et dans les lieux privés ouverts au public (hall d'immeuble par exemple), tout chien de catégorie 1 et 2 doit être tenu en laisse et muselé et la longueur de la laisse ne doit pas dépasser deux mètres. D'une manière générale, dès lors qu'il échappe au contrôle de son maître, un chien avec ou sans laisse est considéré comme errant.

III – LIMITATIONS DE VITESSE EN VILLE

En agglomération, le Code de la route prévoit une limitation de la vitesse à 50 km/h.

IV – ATTENTION AU BRUIT

Aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité.
Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, et ne nécéssitant pas de mesures acoustiques, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- des outils de bricolage, de jardinage et engins ou matériel de travaux ;
- des animaux domestiques ;
- des appareils domestiques électroménagers ;
- des appareils de diffusion du son et de la musique, des instruments de musique ; des dispositifs d'effarouchement ;
- des jeux bruyants ou des cris intempestifs, etc…

Pour le respect de chacun il est préconisé de réaliser tous les travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers, à l'aide d'outils thermiques ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, taille-haies, tronçonneuses, scies circulaires, perceuses, raboteuses ou tous dispositifs bruyants dans ces créneaux horaires :

du LUNDI au SAMEDI - de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 - Le DIMANCHE et les JOURS FERIES – de 10 h à 12 h.

V – POUBELLES

Sortir et rentrer ses poubelles est une obligation, mais aussi un geste citoyen. Pour que les rues de notre agglomération soient agréables à vivre, belles et sécurisées, vos bacs ne doivent pas rester sur les trottoirs en dehors des jours de collecte. Nous vous rappelons qu'ils doivent êtres sortis au plus tôt la veille du jour de passage du camion d'enlèvement et rentrés le jour même. Il s'agit d'une obligation. Au-delà de la pollution visuelle, n'oubliez pas non plus que la présence intempestive de vos poubelles constitue un obstacle contraignant les poussettes, les piétons et les personnes à mobilité réduite à emprunter la chaussée pour les contourner. Rentrer ses poubelles c'est donc aussi penser à la sécurité de chacun ! Pensons-y ! Un petit geste pour un meilleur vivre ensemble.

VI – NORMES DE PLANTATION

L'article 671 du Code civil énonce les règles en matière de hauteur et de distance de plantation des arbres et arbustes en limite de propriété. Ainsi, les plantations destinées à dépasser 2 mètres de hauteur doivent être implantées à une distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative. Pour des plantations de taille plus modeste, la distance est fixée à 0,50 mètre. La mesure doit être effectuée à partir du centre du tronc, pris au niveau du sol, jusqu'à la limite séparative des propriétés.

Jean-Claude Fillion

Budget Primitif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 500 €	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	17 000 €
CHARGES DU PERSONNEL	309350 €	IMPOTS ET TAXES	546 674 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 976 €	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	83 731 €
CHARGES FINANCIERES	7 695 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 011 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 700 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	179 290 €	RESULTAT REPORTE	301 717 €
TOTAL	**950 822 €**	**TOTAL**	**950 822 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
CONCESSIONS ET DROITS	3 400 €	DOTATIONS ET FONDS DIVERS (fonds de TVA)	21 402 €
MATERIEL ET MOBILIER	21 000 €		
BATIMENTS Ecole Maternelle Salle des Fêtes	202 761 €		
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	67 520 €	SUBVENTIONS	393 984 €
TRAVAUX VOIRIE – Le Progrès - Rue des 3 Fontaines - Rue du Presbytère	795 600 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	483 448 €
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	179 290 €
EMPRUNTS REMBT CAPITAL	32 449 €	RESULTAT REPORTE	44 406 €

TOTAL	**1 122 530 €**	**TOTAL**	**1 122 530 €**

RUE DES TROIS FONTAINES

Les travaux ont commencé et devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année.
Au programme :
- Borduration
- Aménagement des trottoirs
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales
- Ouvrage sécuritaire pour réguler la vitesse des automobilistes.

L'entreprise BAUDE BILLET a été retenue après appel d'offres.
Coût de ces travaux : 570 000 € TTC. Les participations du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau sont de l'ordre respectivement de 135 000 € et de 93 100 €.

La Communauté de communes des 7 Vallées réalise en parallèle, un réseau de collecte des eaux usées.

Des travaux sont entrepris à l'école maternelle depuis le 21 juin. Mise en conformité incendie et accessibilité, menuiseries intérieures, carrelage en remplacement du plancher, électricité, peinture sont au programme pour offrir dès la rentrée de septembre un endroit agréable à nos petits écoliers.

Cinq entreprises ont été retenues après appel d'offres :

	Lots
CORDONNIER	Lot 1 : Gros œuvre, VRD
ALEXANDRE	Lot 2 : Menuiserie intérieure, faux plafonds
CK CARRELAGE	Lot 3 : Carrelage
MERLOT	Lot 4 : Electricité, VMC
DECAUX	Lot 5 : Peinture

Coût prévisionnel des travaux : 187 000 € T.T.C avec une subvention de l'Etat de 35 403 € et du Conseil Départemental pour un montant identique.

TRAVAUX AU PRESBYTERE

Les portes et fenêtres seront remplacées par du PVC. Coût prévisionnel des travaux : 9 159 €.

ECLAIRAGE PUBLIC (tranche 2018)

Les travaux de l'éclairage public se poursuivent. Cette 6ème année concerne le Fond de Mouriez et la rue d'Abbeville. Ces travaux bénéficient d'une aide financière de la Fédération Française de l'Energie.

La baisse d'intensité de l'éclairage public est due au changement des ampoules. Les ampoules LED installées récemment sont plus puissantes, plus économiques, durent plus longtemps et répondent aux directives de développement durable.

Luc Gervois

MARCONNE

Vie Communale

Nomination de Anne LEBRUN au 1er janvier 2018

Entrée dans la fonction publique territoriale en 1984, j'ai d'abord travaillé au Syndicat des Eaux de la région de le Parcq, puis à la Communauté de communes Canche Ternoise devenue ensuite la Communauté de communes des 7 Vallées.

Rédacteur principal 1ère classe, j'ai souhaité rejoindre la commune de Marconne pour succéder à Véronique partie à la retraite.

Mariée, mère de trois filles et grand-mère de trois petites filles, j'apprécie le travail à la mairie de Marconne parmi un groupe sympathique d'agents.

Je remercie sincèrement Monsieur le Maire de la confiance qu'il m'a accordée et l'équipe municipale pour l'accueil qu'elle m'a réservé.

Anne LEBRUN

Lors de la Cérémonie des Voeux deux employées ont été mises à l'honneur

Véronique FIOLET, après 42 ans de carrière dont 35 années au service des collectivités locales, l'heure de la retraite a sonné. Entrée comme stagiaire à la mairie d'Hesdin le 1er janvier 1983, Véronique a rejoint la mairie de Marconne le 1er mai 1987 comme secrétaire de mairie. Elle y passera 30 ans travaillant successivement avec deux maires Victor Delefosse puis Jean-Claude Fillion.
La médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon OR lui a été décernée. Elle est remplacée par Anne LEBRUN depuis le 1er janvier.

Nathalie RONGER a été décorée de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, échelon ARGENT pour 20 années de service en tant qu'agent technique (cantine, surveillance, garderie et entretien).

A toutes deux, nos félicitations les plus vives et nos remerciements pour les services rendus à la population.

Visite de Madame la Sous Préfète

Madame Marie BAVILLE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Montreuil sur Mer a répondu à l'invitation de Monsieur le Maire, le 24 avril, pour une visite de courtoisie en toute simplicité.

Lors de son accueil à la mairie, Monsieur le Maire, entouré des membres du Conseil municipal, a présenté la commune de Marconne, ses particularités géographiques et son fonctionnement.

Il a ensuite remercié Madame la Sous-Préfète pour la subvention accordée pour les travaux à l'école maternelle et a regretté de ne pas avoir eu de subvention pour les travaux de la rue des Trois Fontaines.

Il a été ensuite question de la suppression de la taxe d'habitation, source d'inquiétude puisque la taxe couvre 26 % des revenus de la commune.

La matinée s'est poursuivie par la visite de différents lieux de Marconne : la salle des fêtes, le restaurant scolaire, le nouveau cimetière, la gendarmerie, l'Aquatic Bowling Center, la MFR au château de Valfosse, la MAS.

Françoise SALOME et Anne LEBRUN

A Marconne, il fait bon vivre,
A Marconne, il fait bon apprendre,
e, il fait bon enseigner ...

ulée à l'école de la fontaine …

jour … pour qui : enfants, enseignants … signe d'autant de liens des apprentissages et moments de partage.

rconne, chacun le sait mais il y fait bon apprendre et enseigner

nt aussi entre les différentes entités de la commune, des s…. avec le comité des fêtes, le First Tuesday Club …

Cette année fut celle du jardin, le jardin dans l'art. Comme une évidence dans notre secteur rural, un projet qui a enrichi chaque enfant.

Le jardin qui a envahi, le temps d'une exposition, les abords de la salle des fêtes avec ses épouvantails, ses compositions de « land art » ou encore œuvres réalisées avec l'aide de Frédérique Vin, artiste peintre …

Ce projet s'est couronné par une visite à Houplain Ancoines au Parc Mosaïc, visite financée par la généreuse contribution du comité des fêtes de Marconne.

L'occasion m'est donnée une nouvelle fois par cette page de remercier la Municipalité qui soutient et accompagne tous nos projets.

Notre école est un lieu de vie apprécié, où nous prenons plaisir à enseigner, au quotidien, aux enfants de la commune, mon souhait le plus cher est bien évidemment que nos classes soient encore pour longtemps emplies de petites têtes blondes car à Marconne, il fait bon vivre, il fait bon apprendre et il fait bon enseigner !

Pour l'équipe éducative

La directrice, Céline BEDHOM

ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS

Pâquerette, fleur symbole de la Grande Guerre

Je savais déjà que les pays du Commonwealth et la France avaient érigé respectivement le coquelicot et le bleuet en fleurs du souvenir de la Grande Guerre.

La Belgique possédait elle aussi sa fleur de mémoire : la pâquerette.

Les sources historiques étayant ce fait se sont néanmoins avérées difficiles à trouver.

L'archiviste Walter Lelièvre explique : le coquelicot, le bleuet et la pâquerette ont en effet une histoire commune. C'est durant la Grande Guerre, que le coquelicot, le bleuet et la pâquerette deviennent des fleurs commémoratives. Alors que les Britanniques ont adopté le coquelicot comme fleur de mémoire, les Français ont adopté le bleuet comme symbole de souvenir et de solidarité, les Belges ont choisi la pâquerette en raison de sa couleur blanche, évocatrice de la paix.

Alors que le « poppy » a été adopté officiellement en 1918, et le bleuet en 1920, ce n'est que dans les années 1930 que la pâquerette a été officiellement adoptée par les Belges : sous l'égide de la Princesse Jean de Mérode, née Princesse de la Beauffremont Courteny, la Fédération interalliée des Anciens Combattants, (FIDAC) crée en effet alors le fonds de la « Pâquerette de l'Ancien Combattant de l'Yser ». Ce fonds a vendu des pâquerettes pour venir en aide aux anciens combattants.

La vente était réalisée par des comités locaux et se déroulait lors des journées de commémorations nationales telles que le 11 novembre ou le 21 juillet.

Cette vente s'est achevée après la Seconde Guerre mondiale dans les années 1930.

Selon Walter Lelièvre, c'est parce que le coquelicot s'est répandu grâce au parrainage de Ypres par le Commonwealth et qu'il a acquis progressivement une portée universelle, que la référence à la pâquerette a été oubliée.

Seuls les Français et les Britanniques font encore référence au bleuet et au coquelicot comme fleurs de mémoire.

Il faut croire néanmoins que les autorités belges ont souhaité renouer avec la tradition de la pâquerette puisque cette fleur fut à nouveau déposée au milieu des années 2010 auprès des tombes des cimetières militaires belges.

(Rappelons : bleuets pour les Français, coquelicots pour les Britanniques, la pâquerette pour les Belges, le lys pour les Italiens, la pivoine et la violette pour les Yougoslaves et les Roumains et pour les Portugais, l'œillet).

Marc DELETOILLE

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT MARCONNE

"Club Aînés Ruraux"

1er Semestre 2018

« SOUVENIRS – SOUVENIRS »

Les repas de Saint-Valentin au fil des ans …

GÉNÉRATIONS MOUVEMENT MARCONNE

Club tous les Mardis « Salle des Fêtes « Victor Delefosse »

14 h - 17 h 30

Jeux scrabble – belote – uno & autres

GOÛTER À 16 h

BONNE HUMEUR AU RENDEZ-VOUS !

Danièle FILLION

FIRST TUESDAY CLUB

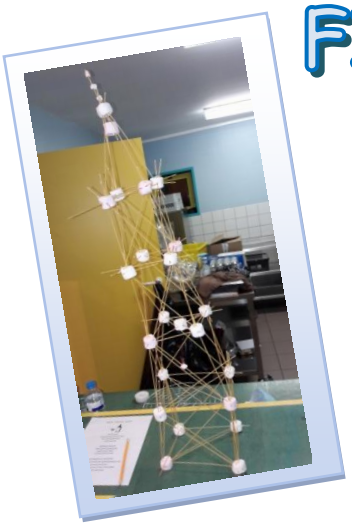

Easter

Pâques avec les enfants des écoles

« Curry night »

Calendrier 2018 (2ème semestre)

AOÛT 7	SEPTEMBRE 4	OCTOBRE 2	NOVEMBRE 6	DECEMBRE 4
Party in the Park avec musique Apporter votre propre pique-nique non-membres + 2 €uros	Harvest Festival Veuillez faire un don alimentaire. Dîner campagnard 4 €uros *6 €uros non-membre* + jeux	Don's quiz avec soupe maison et pain 5 €uros par personne *7 €uros non-membre* Remarque : il s'agit d'un prix forfaitaire	Commémoration de 100 ans – Centenaire de la fin de la 1ère Guerre mondiale *(détails à confirmer plus tard)* Street Party BYO nourriture de l'époque. Non-membre + 2 €uros	Fête de Noël Repas-buffet 5 €uros par personne 7 €uros non-membre Raffle & divertissement

1er MARDI de chaque mois salle des fêtes "Victor Delefosse"

Lynne MARSDEN

SENIORS, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes

LES BONS GESTES LORSQUE VOUS ETES CHEZ VOUS …
… DES GESTES SIMPLES

Garder le contact avec des personnes qui pourraient vous aider en cas de difficulté est important :

~ pensez à garder à proximité de votre téléphone les numéros d'appel utiles ; vous pouvez également les mémoriser dans votre téléphone

~ la nuit, un téléphone installé près de votre lit vous évitera des déplacements inutiles (gardez à votre portée une lampe de poche)

~ il existe des sociétés de téléassistance, n'hésitez pas à faire appel à leurs services pour vous aider.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

SE PROTEGER DES CAMBRIOLAGES

LA DISSUASION DES CAMBRIOLEURS COMMENCE PAR UNE BONNE PROTECTION DE VOTRE DOMICILE :

~ équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur d'optique, d'un entrebaîlleur
~ installez des équipements techniques adaptés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique …) Demandez conseil à un spécialiste.
~ changez les serrures lorsque vous emménagez ou lorsque vous perdez vos clés.

Les collectivités locales, les partenaires associatifs mais aussi les policiers et les gendarmes sont vos interlocuteurs privilégiés .N'hésitez pas à leur faire part des situations qui vous semblent inhabituelles. Ils sont là pour vous écouter, vous conseiller et vous aider.

URGENCES :

POLICE 17 **GENDARMERIE : 03 21 90 33 17**
SAMU 15 **POMPIERS 18**
CENTRE HOSPITALIER 03 21 86 86 54
CENTRE ANTI-POISON 08 00 59 59 59
SOS MAINS 03 22 66 83 10
DISPARITION D'ENFANT 116 000
ENFANCE MALTRAITEE 119
SIDA INFO SERVICE 0 800 840 800
APPEL URGENCE EUROPEEN 112
TABAC INFO SERVICE 3989
SOS AMITIE 03 21 71 01 71

Françoise SALOME

infos PRATIQUES

ALLOCATIONS SCOLAIRES

La commune offre aux enfants fréquentant les classes de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème un bon de fournitures scolaires d'une valeur de **15 €uros**. Les bons sont à retirer en Mairie à compter du **6 Août**.
Les élèves des classes de secondes, premières, terminales et de 1ère et 2ème année de CAP-BEP (non redoublant), peuvent bénéficier d'une allocation de rentrée scolaire d'un montant de **30 €uros**.
Pièces à fournir : AVIS DE NON IMPOSITION 2018, CERTIFICAT DE SCOLARITE et RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE.

PRIME AU MERITE POUR LES LAUREATS AVEC MENTION AU CAP, BEP, BAC

Le Conseil municipal a décidé de récompenser, à compter de la session d'examens de juin 2018, les lycéens ayant obtenu le CAP ou BEP ou baccalauréat **AVEC MENTION**.

Assez bien 20 € - Bien 40 € - Très bien 60 €

Pour prétendre à cette prime au mérite, les lauréats doivent présenter en mairie leur diplôme et fournir un relevé d'identité bancaire à leur nom.

CENTRE DE LOISIRS (été 2018)

Une subvention égale à la moitié de la prestation facturée aux familles non imposées sur le revenu 2017, sera versée par enfant et par semaine de présence effective dans un Centre de Loisirs de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Pièces à fournir : **FACTURE et AVIS DE NON IMPOSITION 2018 ET JUSTIFICATIF DE DOMICILE.**

CANTINE SCOLAIRE

La cantine scolaire fonctionne au 57 Rue de l'Eglise
Coût du repas : 3.40 €
Rentrée : **Lundi 3 Septembre 2018**
Inscription **jusqu'au Vendredi 31 Août avant 10 H**
Renseignements et inscriptions **OBLIGATOIRES** en Mairie.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Un accueil de loisirs (agréé par la DDCS), est proposé aux enfants de 4 à 11 ans le mercredi matin (de 9 à 12 heures) pendant la période scolaire. Mélodie BOUTTE en assurera la direction.
Les inscriptions peuvent être régulières ou ponctuelles en fonction des places disponibles. Une contribution financière de 2 € par séance hebdomadaire est demandée aux familles.
Renseignements et inscriptions **OBLIGATOIRES** en Mairie.
ATTENTION : Pour respecter les directives de la DDCS les places sont limitées à 20 enfants par séance (8 enfants de 4 à 6 ans et 12 enfants de 7 à 11 ans).

infos DIVERSES

INFOS GENDARMERIE La Compagnie de Gendarmerie a fait part d'une recrudescence de vols dans les cimetières et surtout d'escroqueries à la carte prépayée et aux coupons PCS Mastercard.
«*Via le net, les escrocs demandent souvent à leurs « proies » d'envoyer de l'argent sous forme de coupons recharge de carte PCS » et la majeure partie des victimes n'avait jamais entendu parler de ce moyen de paiement auparavant !*

Une carte PCS est un outil de paiement qui se présente comme une carte bancaire et il est donc possible de régler n'importe quel commerçant qui accepte les cartes bancaires, mais aussi de retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur. Les cartes PCS se créditent par des « *coupons recharges PCS* ». A la manière d'une carte cadeau ou d'une recharge téléphonique, ce coupon recharge PCS est une carte créditée d'un certain montant et la carte PCS se recharge en entrant le code du coupon recharge.

Le meilleur conseil en la matière est de rester très prudent dès qu'une personne rencontrée sur internet vous demande de lui verser de l'argent via des coupons de recharge de carte PCS.

FONTAINE Une récente analyse de l'eau de la source communale fait état de la présence d'Entérocoques et d'Escherichia coli. L'eau est déclarée **NON POTABLE**.

SALLE VICTOR DELEFOSSE

La salle des fêtes a été équipée d'un four, d'une chambre froide, d'un congélateur meuble, d'un lave-vaisselle et d'une table de travail.
Les différents éléments de la vaisselle sont prévus pour 100 personnes.
Les demandes et renseignements pour les locations ont lieu en mairie.

TARIFS DE LOCATIONS

	habitant Marconne		extérieurs à Marconne
Location aux particuliers			
- Lunch	140 €		200 €
- Repas	220 €		320 €
- Location de 2 jours	300 €		420 €
Location pour une réunion, assemblée générale, séminaire…			
- Tarif ½ journée	120 €		
- Tarif commune, la journée	170 €	Tarif extérieur, la journée	200 €
Location par un professionnel pour une manifestation à but commercial ou lucratif			
- Tarif à la journée	320 €		

Location aux sociétés, associations, clubs de la commune (associations loi 1901 à but non lucratif)
Une utilisation gratuite par an (sauf le nettoyage)

A I D E S - La Région « Les Hauts-de-France » agit pour ceux qui travaillent

AIDE AU TRANSPORT : 20 € /mois si vous faites plus de 30 km avec votre voiture pour aller au travail.
AIDE A LA GARDE D'ENFANTS : 20 euros/mois pour un couple
30 euros/mois pour une famille monoparentale
AIDE A L'EMPLOI : mise à disposition d'une voiture de la Région pour 2 € /jour pendant votre période d'essai.
Faites vos demandes d'aide en ligne ! Pour faire une simulation et déposer votre dossier :
Pour l'aide au transport aux particuliers : www.hautsdefrance.fr/aide-transport
Pour l'aide à la garde d'enfants : www.age.hautsdefrance.fr
Pour le dispositif aide à l'emploi : appel gratuit contactez 0 800 026 080

La Région tient aux jeunes
AIDE AVEC LA BOURSE MERMOZ pour étudier à l'étranger
AIDE POUR L'ACCES à la CULTURE, au SPORT et au LOISIR grâce à la carte Génération (dièse) HDF

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

A partir du 1e janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source, c'est-à-dire sur votre salaire ou votre pension de retraite. Voici quelques explications sur ce nouveau dispositif déjà en place dans de nombreux pays européens.

Un impôt plus adapté à la vie des contribuables

La prise en compte d'un changement de situation est plus rapide, il n'y a plus de décalage d'un an pour le paiement de cet impôt. En cas de perte de revenus, l'impôt sera alors baissé plus rapidement.

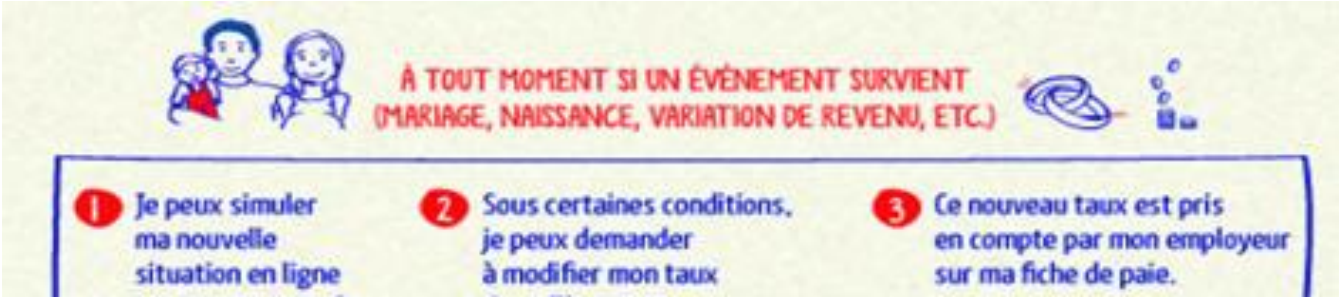

De plus, l'impôt est maintenant réparti sur 12 mois, ce qui rend son paiement plus facile.

PAR EXEMPLE : *Un contribuable qui paie 1 200 € d'impôts par an paiera désormais 100 €/mois sur 12 mois (prélevés sur son salaire) et non plus 400 € trois fois par an (ou 120 € par mois sur 10 mois)*

- **Devra-t-on continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans ?**

OUI. Une déclaration de revenus restera nécessaire chaque année pour faire le bilan de l'ensemble des revenus et pour que les services des finances publiques puissent prendre en compte les réductions ou crédits d'impôts. Cette déclaration permettra aussi aux services des Finances Publiques de calculer votre taux d'imposition.

- **Quels sont les revenus qui seront prélevés à la source ?**

Les salaires, les traitements des fonctionnaires, les pensions de retraite ainsi que les revenus de remplacement (allocations chômage, allocations adulte handicapé par exemple) seront concernées par le prélèvement à la source.
L'impôt sera alors prélevé directement sur vos revenus par l'administration qui vous le verse (employeur, caisse de retraite, Pôle Emploi...) en fonction d'un taux qui sera calculé et transmis par les services fiscaux.
Pour les indépendants, l'impôt sera prélevé directement par l'administration sur le compte bancaire du contribuable.

- **Que se passera t'il concernant les personnes non-imposables ?**

L'administration fiscale communiquera alors à l'employeur un taux de 0%. Le contribuable ne sera donc pas prélevé.

- **3 options pour gérer votre prélèvement à la source**

Pour gérer votre prélèvement à la source, vous pourrez choisir entre trois options.

1. **Le taux personnalisé**

C'est le taux qui s'applique en fonction des revenus que vous avez déclarés. C'est un taux unique pour les deux conjoints du foyer.

2. **Le taux individualisé**

Si les différences de revenus entre conjoints sont importantes, vous pouvez choisir d'opter pour un taux individualisé. Chaque conjoint se verra alors attribuer un taux différent en fonction de ses revenus respectifs. Ainsi, le conjoint ayant des revenus moins élevés verra son prélèvement réduit en fonction de ses revenus réels. Au total, le même montant sera prélevé mais la répartition de l'impôt entre les conjoints sera différente.

3. **Le taux non-personnalisé**

Si vous êtes salariés, vous pouvez choisir de ne pas communiquer votre taux de prélèvement personnalisé à votre employeur. Dans ce cas, il appliquera un taux non-personnalisé qui dépend uniquement de la rémunération qu'il vous verse sans tenir compte de votre situation personnelle. Ce taux non personnalisé est, dans la plupart des cas supérieur ou égal à votre taux personnalisé.
Si vous percevez d'importants revenus en plus de vos salaires, le taux non-personnalisé sera alors inférieur à votre taux personnalisé. Dans ce cas, vous devrez verser tous les mois la différence à l'administration fiscale.

- **Mon employeur (ou l'organisme collecteur) connaitra t'il ma situation fiscale et mon patrimoine ?**

NON. Seuls les services des Finances Publiques connaitront ces informations. **Vous ne devrez communiquer aucune information à votre employeur ou votre caisse de retraite. L'administration fiscale reste votre seule interlocutrice pour votre prélèvement à la source.** C'est elle qui calcule le taux de prélèvement à la source à appliquer en fonction des revenus que vous aurez déclarés.

Ce taux de prélèvement sera transmis chaque mois à votre employeur, **sans autre information**. Ce taux est soumis au secret professionnel. Les employeurs l'appliqueront sur votre salaire imposable, comme ils le font déjà pour les cotisations sociales puis reverseront les sommes dues aux services fiscaux.

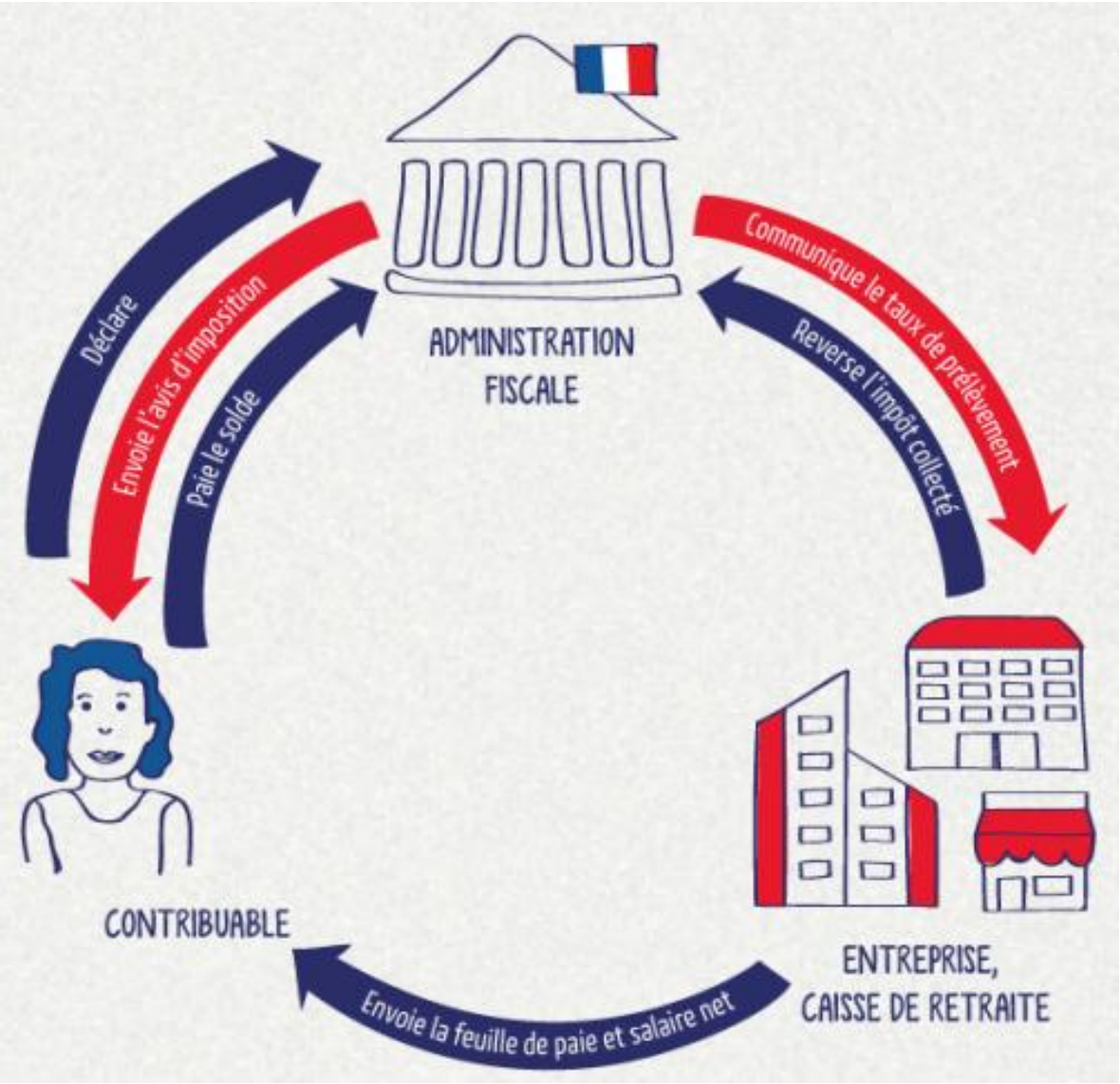

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet **prelevement-a-la-source.gouv.fr** ou **economie.gouv.fr** ou encore appeler le numéro suivant **0811 368 368.**

Gaëlle BUGNON

RETROSPECTIVE . . .

Ce premier semestre 2018 a été riche en festivités …
… événements et animations dans notre commune.

14 janvier - Cérémonie des voeux et remise de médaille

11 MARS ~ Loto des écoles

19 MARS ~ 56ème anniversaire
fin de la guerre d'Algérie et remise de médaille militaire à Mr GUY PETIT

7 AVRIL - 3ème édition de l'opération « VILLE PROPRE »

Forts de la réussite en 2016 et 2017 de l'opération « VILLE PROPRE » ensemble nous avons nettoyé notre commune samedi matin. Cette opération exceptionnelle à mobilisé le plus grand nombre de bénévoles pour ramasser les déchets qui polluent la nature sur l'ensemble du territoire. Ce défi était ouvert à tous : particuliers, collectivités, entreprises, associations citoyennes. Le ramassage des sacs a été effectué par les employés communaux qui ont sillonné le bourg en camion afin de collecter les sacs des personnes qui n'ont pas pu se déplacer. Le pot de l'amitié a été offert à tous les bénévoles en la salle Victor Delefosse. Nous vous remercions vivement de votre participation et de votre civisme citoyen.

Rendez-vous l'an prochain à l'approche du printemps 2019 !

7 AVRIL ~ Couscous des Anciens Combattants

15 AVRIL ~ Parcours du cœur organisé par l'amicale du personnel

21 AVRIL ~ Couscous de la société de Chasse

8 MAI ~ Victoire 1945 – Monument aux Morts

~ 24 MAI ~

Anniversaire
de
Mme Renée Blanchard
105 ans !

9 JUIN ~ après-midi dansant organisé par les Anciens Combattants

17 JUIN ~ Brocante organisée par le comité des fêtes

30 JUIN ~ Kermesse des écoles

13 JUILLET - Feu d'artifice parking de la Mairie

CALENDRIER DES FÊTES

DUCASSE

SEPTEMBRE

VENDREDI 21 Pour la 11ème année consécutive à 20 h 15 - salle des Fêtes
SOIREE THEATRALE DE SYLVIE AND CO(Q) COMPLET

SAMEDI 22 **SOIREE MOULES FRITES** à partir de 19 h 30
au Restaurant « L'Alouette »

DIMANCHE 23 **DEPÔT DE GERBE** au Monument aux Morts
APERITIF CONCERT à 11 h 30 - salle des Fêtes
Animé par l'Orchestre d'Harmonie d'Hesdin

LUNDI 24 **CONCOURS PERMANENT DE CARTES** dès 16 h

Restaurant « Les Trois Fontaines »

OCTOBRE

DIMANCHE 14 **REPAS DES AINES** – salle des fêtes

du **18 au 21** **EXPOSITION SUR « LA GUERRE 1914-1918** – salle des fêtes
organisée par l'Association des Anciens Combattants présidée par Marc DELETOILLE
JEUDI 18 : ***INAUGURATION à 18 h*** ~~ **VENDREDI 19** : ***réservée aux élèves des écoles de Marconne***
SAMEDI 20 et DIMANCHE 21 : ***ouverte à tous les publics***

NOVEMBRE

DIMANCHE 4 **BROCANTE AUX JOUETS** organisée par l'Amicale du Personnel
DIMANCHE 11 **DEPOT DE GERBE** au Monument aux Morts
BANQUET organisé par les Anciens Combattants

DECEMBRE

LUNDI 10 **GOÛTER DE NOÊL DES AÎNES** – salle des fêtes
MERCREDI 19 **GOÛTER DE NOÊL DES ENFANTS** – salle des fêtes
VENDREDI 21 **MARCHE DE NOËL DES ECOLES** – salle des fêtes

2019

DIMANCHE 13 JANVIER : Cérémonie des Vœux – DIMANCHE 10 MARS : Loto

Cinéma

Rétrospective 1er semestre 2018

JANVIER - ***« Les gardiennes »***
FEVRIER - ***« La monnaie de leur pièce »***
MARS - ***« Les Tuches 3 »***
AVRIL - ***« La Ch'tite famille »***
MAI - ***« Tout le monde debout »***
JUIN - ***« Monsieur je sais tout »***

Record d'affluence pour deux films qui ont été projetés dernièrement :

116 entrées pour « la Ch'tite famille »
121 entrées pour « tout le monde debout »

Séances prévues pour le 2ème semestre (le mardi à 20 h) :
18 SEPTEMBRE ~ 16 OCTOBRE ~ 13 NOVEMBRE ~ 11 DECEMBRE
Une séance est également prévue le mercredi 19 décembre après-midi pour le Noël des enfants de la commune …

Le Chèque Energie

Qu'est-ce que le Chèque Energie et comment en bénéficier ?

Le Chèque Energie est une nouvelle aide destinée à aider les foyers les plus modestes à régler leurs dépenses d'énergie. Son montant varie de 48€ à 227€ selon les ressources des personnes. D'abord testé depuis 2016 dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais) pendant 2 ans, il concerne désormais tout le pays. Il est attribué nominativement, sous conditions de ressources. Il suffit d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente même si on ne paie pas d'impôt sur le revenu. Il vous est attribué automatiquement et envoyé par courrier. Le chèque étant nominatif, il n'est pas possible d'en faire profiter une tierce personne.

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction de votre revenu fiscal de référence et de la composition du ménage. Pour en bénéficier, il faut habiter un logement imposable à la taxe d'habitation (même si vous en êtes exonéré). Les revenus moyens à ne pas dépasser pour en profiter sont de 7700€ pour une personne seule, et 16 100€ pour un couple avec 2 enfants.

Vous pouvez utiliser le Chèque Energie pour régler vos factures d'électricité, de gaz, de fioul domestique, ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc…) et certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement. Il peut servir à régler les charges incluses dans votre loyer si vous dépendez d'un logement conventionné.

Comment faire pour payer ces dépenses avec le Chèque Energie ?

Le Chèque Energie ne peut être déposé en banque. Pour les factures d'électricité et de gaz naturel, le Chèque Energie peut être utilisé en ligne : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement . Il peut être aussi envoyé au fournisseur d'énergie par courrier postal. Dans ce cas, il faudra lui joindre vos références clients au dos du chèque et une copie d'une précédente facture du même fournisseur. Il sera ainsi déduit de vos prochaines factures. Pour les autres combustibles (fioul, bois,…), il suffit de remettre votre chèque directement au fournisseur. Les professionnels concernés sont obligés de l'accepter. Vous pouvez consulter la liste de ces professionnels en ligne : https://chequeenergie.gouv.fr/annuaire

Le Chèque Energie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivant sa date d'émission. La date de validité est inscrite dessus.

Comment utiliser le Chèque Energie pour la rénovation énergétique de votre logement ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le Chèque Energie. Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Le site http://renovation-info-service.gouv.fr/ met à disposition la liste de ces professionnels ainsi que des informations sur les aides à la rénovation énergétique. Vous pouvez aussi composer le 0805 204 805.

Pour utiliser votre Chèque Energie, si vos travaux sont facturés avant la date de fin de validité inscrite sur le chèque, vous pouvez l'utiliser pour régler votre facture. Si vous souhaitez financer des travaux prévus après la date de fin de validité, vous pouvez échanger votre Chèque Energie contre un nouveau chèque travaux de la même valeur, qui sera valable pendant 2 années supplémentaires. Celui-ci sera utilisable uniquement pour payer des travaux d'économie d'énergie. Vous ne pourrez donc pas l'utiliser pour régler vos factures d'électricité ou chauffage, …

Quels sont les autres avantages du Chèque Energie ?

Le Chèque Energie vous fait profiter de protections supplémentaires si vous êtes titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel. En cas de déménagement, vous serez dispensé des frais de mise en service. En cas d'incident de paiement, vous ne subirez pas de réduction de puissance en période hivernale, vous recevrez des relances plus espacées en cas d'impayés et vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par le fournisseur.

Si vous n'avez pas reçu de Chèque Energie, comment vérifier votre éligibilité ?

Si vous souhaitez vérifier votre éligibilité, vous pouvez utiliser le simulateur en ligne : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite . Si vous êtes éligible et que vous n'avez pas reçu

le chèque, vous pouvez contacter l'assistance au 0805 204 805 (Appel Gratuit) afin de connaître les démarches à effectuer. Pensez à vous munir de vos avis d'imposition qui permettront au conseiller de mieux apprécier votre situation.

Vous êtes professionnel et vous avez reçu un paiement par Chèque Energie. Que faire ?

Vous recevez un Chèque Energie d'un client en paiement d'une facture. Vous déduisez le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois et il n'y a pas de rendu de monnaie. Il n'y a aucun frais.

Vous êtes payé sous quelques jours par virement bancaire après vous être enregistré sur le portail : https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/inscription/etape1 ou au 09 70 82 85 82. La demande de remboursement doit être formulée sur cet espace professionnel avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Vous pouvez aussi vérifier la validité du chèque en renseignant son numéro : https://chequeenergie.gouv.fr/acceptant/info

Le Chèque Energie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable et il comprend un relief sensible au toucher du papier. Un code à gratter est destiné au seul usage en ligne : si le chiffre est découvert, il vous est recommandé de ne pas accepter ce chèque.

Annie GRYMONPON

EN URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION DE TRAVAUX ?

Nature des travaux ou des constructions	Permis de construire	Déclaration de travaux	Absence de formalité

Aménagements intérieurs	Création ou augmentation de la surface d'habitation de plus de 20 ou 40 m²	Création d'un espace supplémentaire de moins de 20 ou 40 m²	Jusqu'à 5 m²
Changement de destination d'un bâtiment	Si modification de la structure porteuse et de la façade	Autres modifications même sans travaux	-
Construction nouvelle	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	Jusqu'à 5 m²
Travaux d'agrandissement	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	Jusqu'à 5 m²
Abri de jardin	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	jusqu'à 5 m²
Barbecue	-	Si plus de 5 m² d'emprise au sol	Jusqu'à 5 m² d'emprise au sol
Clôture	-	Si le mur fait plus de 2 m de hauteur	En deçà de 2 m de hauteur
Éolienne	Hauteur égale ou supérieure à 12 m	Moins de 12 m de hauteur	-
Garage	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	-
Habitation légère de loisir (mobile-home, chalet, yourte)	Plus de 35 m² de surface de plancher	Jusqu'à 35 m² de surface de plancher	-
Piscine extérieure	Bassin de plus de 100 m² et couverture de plus de 1,80 m de hauteur	Bassin entre 10 et 100 m² et couverture de moins de 1,80 m de hauteur	Bassin inférieur ou égal à 10 m²
Ravalement	-	Obligation de DT	-
Terrasse	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	Jusqu'à 5 m²
Véranda	Plus de 20 ou 40 m²	Plus de 5 m² et jusqu'à 20 ou 40 m²	Jusqu'à 5 m²

Isabelle TIRMARCHE

NÉCÉSSITÉ DE LA SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES (suite)

Un habitant pour la faune :

Le cycle de l'eau dans notre environnement, pareil à celui du sang dans notre corps, permet au milieu humide de constituer un véritable garde-manger. En effet, la pluie et les crues qui délavent le milieu terrestre charrient des minéraux et des milliards de petits organismes vivants microscopiques qui seront fixés par filtration dans les milieux humides.

L'abri offert par le couvert végétal, une nourriture abondante et variée et cette ambivalence (terrestre et aquatique) du milieu humide en font un site idéal pour la prolifération d'une faune unique par la variété et le foisonnement des espèces qui s'y trouvent. En fait, nos étangs et nos rivières de même que nos champs et nos bois seraient pratiquement déserts si les animaux qui s'y abritent ne trouvaient pas un milieu humide à proximité. Beaucoup d'espèces considérées comme aquatiques ou terrestres dépendent de l'autre milieu durant une période plus ou moins longue de leur vie et souvent, seuls les milieux humides leur conviennent. Le milieu humide, à l'image d'une ville pittoresque, abrite plusieurs formes de vie dont les allées et venues font un peu penser aux nôtres. Ainsi y distingue-t-on les habitants proprement dits, les banlieusards et les touristes.

Les habitants :

Quantités d'animaux naissent, vivent et se reproduisent dans le milieu humide. Ils en utilisent au maximum toutes les ressources depuis la nourriture jusqu'aux matériaux pour le nid, la tanière ou simplement l'abri.

Les banlieusards :

Beaucoup plus nombreux que les précédents, ces animaux vivent soit dans le milieu aquatique, soit sur la terre ferme, mais comptent sur le milieu aquatique pour exercer une activité particulière. Ainsi, la plupart de nos canards nichant sur la terre ferme élèvent leurs jeunes à l'abri des herbes d'un marais ou d'un étang tandis que les poissons viennent s'y reproduire dans l'eau peu profonde. Des insectes comme l'abeille, des reptiles comme la couleuvre, des oiseaux comme la fauvette ou le martin pêcheur et des mammifères comme la musaraigne viennent y trouver leur pitance.

Les touristes ;

L'importance primordiale des milieux humides pour les oiseaux en migration donne lieu à des spectacles saisissants quand ceux-ci s'abattent sur un étang ou se regroupent sur les battures vaseuses d'un marais. Véritables touristes dans ces milieux, ces oiseaux, qui les fréquentent surtout au printemps et à l'automne, en profitent pour se refaire des forces avant de poursuivre leur périple qui les conduira tantôt à leurs quartiers d'hiver, tantôt sur leurs terrains de nidifications.

Tous ces êtres qui vont et qui viennent sont liés entre eux par une étroite dépendance. Chaque plante et chaque animal joue un rôle essentiel à la survie des autres, de sorte que chaque occupation contribue à l'évolution, à l'équilibre et à la richesse du milieu.

Ainsi, sans les insectes pour polliniser et assurer la reproduction des plantes, le rat musqué et tous ces êtres qui se nourrissent de végétaux verraient leur garde-manger se vider. Sans ces insectes dont la grenouille se nourrit, sans tous ces oiseaux et ces petits mammifères qui sont les proies d'autres prédateurs, ce fragile équilibre naturel serait rompu, déclenchant l'anarchie et une diminution rapide de la variété des espèces qui utilisent le milieu naturel.

Joël BOULARD

Société de Chasse

D'où viennent ces traditions autour du mariage ?

Les fiançailles :

La tradition des fiançailles remonte à l'époque romaine.

En ce temps-là, les fiançailles débutaient plusieurs années avant le mariage, elles s'accompagnaient de la remise d'un anneau, de cadeaux, ainsi que d'arrhes qui confirmaient la promesse du mariage.

Puis, au moyen âge, les fiançailles s'intégraient au rituel ecclésiastique, elles étaient vues comme un temps privilégié durant lequel les futurs époux pouvaient réfléchir à l'importance de leur acte. Quand le jeune homme demandait la main de la jeune fille, celle-ci portait une couronne de marguerites pour prendre le temps de réfléchir. Et ce n'est qu'au moment où elle décidait de changer pour une couronne de roses que la requête de son futur époux était acceptée.

Les dragées :

Tout commença avec l'amande que, dans la Grèce Antique, on trempait dans du miel avant de la déguster. C'est d'ailleurs une légende grecque qui a associé les amandes à l'amour : Un jeune homme grec, qui devait épouser la femme qu'il aimait, dû, avant le mariage, retourner à Athènes où son père venait de mourir. Il promit à son aimée de revenir pour la date du mariage, mais, il ne revint que trois mois plus tard. Durant ce temps, la jeune femme, persuadée qu'il ne reviendra pas, se donne la mort par pendaison. Les Dieux, touchés par cette preuve d'amour si intense, la transforme alors en amandier, arbre qui se met à fleurir lorsque le jeune homme lui offre son amour éternel…

Dès le 16ème siècle, il est fait une grande consommation de dragées. Les monarques eux-mêmes ont un drageoir dans la poche. En 1651, Colbert, ministre et fondateur de l'Académie des Sciences, note qu'il se fait à Verdun un grand commerce de dragées. A cette époque, on offre des dragées dans toutes les Cours Princières d'Europe… C'est en effet à Verdun, en 1220, que sont fabriquées les premières dragées. A cette date, les dragées sont vendues aux femmes enceintes par les apothicaires, comme bienfaisantes pour leur grossesse. Les dragées symbolisent donc principalement la garantie de l'Amour éternel, de la fécondité et de la descendance aux jeunes mariés. Les invités l'emportent aussi comme un souvenir, et ceux qui n'ont pu assister à l'événement recevront ce témoignage de l'affection des mariés ou des parents.

L'alliance :

Lorsque l'on se marie, on fait alliance, on s'unit à vie pour le meilleur et pour le pire. D'où le nom "alliance" donné à cet anneau échangé lors du mariage.

Ce petit anneau remonte à la période de la Rome antique. En ce temps-là, les époux commençaient à s'échanger un anneau métallique, signe de leur union.

L'alliance est traditionnellement portée à l'annulaire gauche, doigt qui, selon une légende de l'Ancienne Egypte, se trouve placé sur le chemin de la "Vena Amoris" ("Veine de l'Amour") qui mène directement au cœur…

Le lancer de riz :

Le lancer du riz à la sortie de l'église symbolise la prospérité et la fertilité pour les nouveaux mariés. Cela remonte à un très ancien rite païen consistant à lancer des graines sur les jeunes mariés, graines dont la force et surtout la fertilité leur seraient ainsi automatiquement transmises…

La robe blanche :

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'a pas toujours été de tradition de porter une robe de mariée blanche.

Au Moyen Âge par exemple, la seule coutume était que la mariée porte sa plus belle robe, tout simplement. Et même, comme il fallait porter une robe qui puisse être réutilisée dans l'avenir, la robe de mariée était le plus souvent de couleur. Les temps étaient pauvres et il n'était pas question de gaspiller. **Selon la tradition, c'est Marie Stuart qui aurait été la première à porter une robe blanche pour son mariage.**

Ce n'est finalement qu'au 19ème siècle que le blanc a été adopté par la religion catholique comme étant la couleur des robes de mariées. **Le blanc symbolisait évidemment pureté et virginité.**

Il était de mise que chacun des convives puisse repartir avec un bout de la robe de la mariée. **Ces bouts de la robe étaient des porte-bonheur**. Il nous reste un vestige de cette tradition : les morceaux de dentelle ou de tulle dont on emballe les dragées…

Pourquoi la mariée se tient-elle à la gauche de son mari ?

De nos jours, il est encore d'usage que la mariée se tienne à la gauche de son futur mari durant les différentes étapes de la journée. Cet usage remonterait à l'époque où l'homme kidnappait sa future mariée, et où il devait parfois croiser le fer avec de potentiels prétendants. Le fait de tenir la mariée avec sa main gauche, lui laissait ainsi sa main droite entièrement disponible pour se servir de son épée.

Le voile :

Cette tradition du voile pourrait provenir de l'époque ancienne où l'homme jetait un drap sur la tête de la femme de son choix pour la kidnapper. Coutume qui se serait ensuite transformée à l'époque des mariages arrangés, pour devenir une habitude de masquer le visage de la mariée jusqu'au moment où les époux étaient officiellement engagés. Ainsi, les critères physiques ne rentraient pas en ligne de compte pour le mariage.

Quelques traditions insolites d'ailleurs :

- En Ecosse, le noircissement de la mariée est un rituel qui implique de jeter de la bière, de la suie et de la farine sur le couple afin d'éloigner les mauvais esprits.

- En Chine, une coutume remontant à des millénaires, demande au marié de tirer à l'arc 3 flèches sur sa future compagne. Heureusement, les flèches n'ont pas de pointes ! Si le marié réussit cette épreuve, cela promet un amour éternel.

- à Bornéo, les jeunes mariés sont interdits d'utiliser la salle de bains pendant 3 jours et 3 nuits après la cérémonie du mariage. Si l'un des deux époux cède, la malchance s'abattra sur eux et leur mariage sera condamné.

- En Inde, le marié doit enlever ses chaussures avant d'atteindre l'autel. Sa future belle-famille doit lui voler et les cacher. Sa famille doit les protéger. Si la belle-famille parvient à les trouver, une rançon sera demandée en échange !

- En Allemagne, après la cérémonie, les mariés doivent utiliser une scie à 2 mains pour couper une grosse bûche en bois, tout en restant dans leurs tenues de mariés. Cela symbolise les façons dont ils doivent travailler ensemble dans le futur, bien, que pour rendre le processus plus rapide, la bûche est parfois déjà partiellement sciée par les pères des mariés !

POUR MIEUX DIGERER

Aigreurs, remontées acides, lourdeurs ou brûlures d'estomac, ces signes qui atteignent un français sur trois, compliquent notre digestion. Les circonstances favorisantes ont été identifiées : se pencher en avant,

se coucher juste après un repas, porter une charge, stress, hernie hiatale, obésité, grossesse, mais aussi et surtout alimentation. Quelques notions diététiques à rappeler :

* **Ne pas absorber d'aliments trop riches en graisses**. L'afflux de lipides favorise le relâchement du sphincter tout en augmentant les sécrétions acides de l'estomac. Éviter donc : viandes épaisses, charcuteries, fromages gras, pâtisseries, épices, qui agressent la muqueuse gastrique. Pas non plus de friture ni de panure, plutôt des cuissons à la vapeur, à l'étuvée ou les grillades au barbecue.

- **Privilégier les légumes secs** qui ont la propriété de ne pas varier l'acidité de l'estomac : féculents à base de céréales comme le pain, les pâtes ou le riz ne produisent pas d'acidité du contenu stomacal. Il en est de même avec la nourriture à base de fibres comme les haricots secs, les lentilles ou les pois chiches.

- **éviter certaines boissons** : L'alcool qui favorise le relâchement du sphincter œsophagien tout en acidifiant le contenu gastrique. En ligne de mire également le jus d'orange, de citron, de pamplemousse ainsi que le Coca Cola.

- Il est enfin conseillé de **réduire les quantités d'aliments ingérés** : mieux vaut prendre quelques collations légères que deux repas copieux par jour. (Source Doctissimo 2010,07,12)

Thierry LEMAIRE